

Arrêté de composition de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 dite loi sur le sport, modifiée le 6 juillet 2000, définissant la compétence du Conseil Général en faveur des sports de nature,

Vu la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu l'article L 311-3 du code du sport relatif au PDESI,

Vu les articles L 361-1 et L 361-2 du Code de l'Environnement, relatifs au PDIPR et PDIRM,

Vu l'article L 142-2 du code de l'urbanisme, relatif aux règles d'utilisation de la Taxe d'aménagement par les Conseils Départementaux,

Considérant la délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 27 juin 2005 portant création de la CDESI,

Considérant les courriers des structures membres de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires désignant leurs représentants,

ARRETE

Article 1 :

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature, prévue à l'article R 311-1 du code du sport, est composée de la façon suivante :

1° PRESIDENT:

M. le Président du Conseil départemental de l'Aude ou son représentant.

2° COLLEGE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ACTEURS DES SPORTS DE NATURE:

- M. Jackie SYLVESTRE – représentant le Comité départemental olympique et sportif
- M. Christian FOUCRAS – représentant la Fédération française handisport
- M. Maurice FERRIERES – représentant la Fédération française de canoë-kayak
- M. Alain MARTY – représentant la Fédération française de cyclisme
- M. Christian LABAT – représentant la Fédération française d'équitation (Codep Tourisme équestre)
- M. Sylvain ROUX – représentant la Fédération française montagne et escalade
- M. Jean-Marie SANCHIS – représentant la Fédération française de randonnée pédestre
- M. François PURSON – représentant la Fédération française de spéléologie
- M. Michel MOREAU – représentant la Fédération française de vol à voile
- M. Vincent GHORIS – représentant la Fédération française de voile
- M. Jean-Marc GIBRAT – représentant la Fédération française de vol libre

M. Patrick RASTOUIL – représentant les pratiques motorisées
 M. Didier ASTRE – représentant le groupement de professionnels « Pleine Nature Pays Cathare »

3° COLLEGE DES REPRESENTANTS NON SPORTIFS CONCERNES PAR LES ESI:

M. Jean-Marc LAFON – représentant la Fédération audoise des œuvres laïques
 M. Jean-Louis CASSIGNOL – représentant l'Office national des forêts
 Mme Claudine LOSTE – représentant le Conservatoire du littoral
 M. Jean-Marc VALLVERDU – représentant le Parc naturel régional de la narbonnaise en Méditerranée
 M. Bruno LE ROUX – représentant la Fédération « Aude claire »
 M. Thierry RUKOWSKI – représentant la Ligue pour la protection des oiseaux
 M. Christine STHEMER – représentant le groupement « Ecologie du carcassonnais, des Corbières et du littoral audois »
 M. Alain COSTES – représentant l'Agence de développement touristique de l'Aude
 M. Paul PARAIRE – représentant la Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 M. Michel GALINIER – représentant la Fédération départementale des chasseurs de l'Aude
 M. Jacques HORTALA – représentant le Service départemental d'incendie et de secours de l'Aude
 M. Patxi CASTAGNET – représentant le Comité de liaison inter consulaire de l'Aude

4° COLLEGE DES ELUS LOCAUX ET SERVICES DE L'ETAT:

M. Didier CODORDIOU – Vice-Président du Conseil régional
 M. Alain GINIES – Conseiller départemental. Président de la commission Environnement et Agriculture.
 M. Patrick FRANCOIS – Conseiller départemental
 Mme. Stéphanie HORTALA – Conseillère départementale
 Mme. Isabelle GEA – Conseillère départementale
 M. Jacques HORTALA – représentant la Communauté de communes du Pays de Couiza
 M. Gilles TANNEAU – représentant la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
 M. Francis SAVY – représentant la Communauté de communes des Pyrénées Audoises
 M. Stéphane BARTHAS – représentant la Communauté de communes Montagne Noire
 M. Sébastien PLA – représentant la Communauté de communes des Corbières
 M. Jean Louis GALIBERT – représentant la Communauté de communes Piémont d'Alaric
 M. Pierre DURAND – représentant la Communauté de communes du Limouxin
 M. Brice RUFAS – représentant la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois
 M. Michel BROUSSE – représentant la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois
 M. Alain MARTY – représentant la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo
 M. le Directeur - représentant la Direction départementale des territoires et de la mer
 Mme la Directrice - représentant la Direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations
 M. le Directeur représentant la Direction des collectivités et du territoire de la préfecture

Chaque membre titulaire peut désigner un suppléant en cas d'impossibilité de siéger.

Article 2 :

Le Service Environnement de la Direction Développement, Environnement et Territoires du Département est chargé du secrétariat de la commission.

Article 3 :

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 17 mars 2016

Le président du Conseil départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

Transmis au contrôle de légalité le : 22/03/2016

Sous le n° d'identifiant unique :

ID : 011-221100019-20160317-ARCOMPDESI2016-AR

Affiché le : 23/03/2016

Publié le :

Notifié le :

Le Président du Conseil départemental,
(ou Pour le Président et par délégation
"la qualité du signataire")

André Viola
(ou prénom et nom du signataire)

Je, soussigné, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois à compter de ce jour pour le contester auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Date et signature du destinataire